

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 93/ST/2026

OBJET :

SPECTACLE PYROTECHNIQUE
Parc de l'Abbaye, rue Parmentier

ANIMATIONS
Parking stade Gérard CHOLLEY,
rue de Bourdieu

RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Vendredi 28 août 2026

- **Vu** le Code Général des Collectivités en vigueur,
- **Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- **Vu** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- **Vu** le programme de la manifestation de la ville de LURE prévue **vendredi 28 août 2026**,
- **Considérant** qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des animations programmées et d'un concert donné sur le parking du stade Gérard Cholley, rue de Bourdieu à partir de 19h00 et d'un spectacle pyrotechnique tiré depuis le parc de l'Abbaye, rue Parmentier à Lure à partir de 22h30, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE et la limitation de vitesse sera abaissée à 20 km/h en dessous de la vitesse en vigueur ou INTERDITE et DÉVIÉE à partir de 18h30 afin de faciliter l'accès au public en toute sécurité à la manifestation :**

- Rue du Docteur Deubel,
- Rue de Bourdieu,
- Rue Parmentier,
- Avenue de la République, partie comprise entre le giratoire de Notre Dame et le carrefour des rues de Lorraine et du Vergerot.

Les horaires d'interdiction de circulation et de stationnement peuvent être prolongés et/ou annulés par les Services Techniques municipaux et/ou par les forces de l'ordre suivant l'évolution de la manifestation.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera **INTERDIT**, à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre, des Services Techniques municipaux dans le cadre d'intervention de secours et de maintenance, et des commerçants lurons, commerçants non sédentaire, utilisés par leur propriétaire pour l'exercice de leur commerce en lien avec cette manifestation **vendredi 28 août 2026 de 18h30 à 2h30** rue de Bourdieu et parking du stade Gérard Cholley.

Pour des raisons d'accessibilité, les véhicules des personnes à mobilité réduite identifiés pourront stationner sur les places de stationnement matérialisées le long du bâtiment, ex lycée Bartholdi, rue du Docteur Deubel, **vendredi 28 août 2026 de 18h30 à 2h30**.

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir un emplacement pour un éventuel poste de 1^{er} secours, la zone de stationnement situé devant la Gendarmerie, rue de Bourdieu sera **INTERDITE** **vendredi 28 août 2026 de 18h30 à 2h30** aux véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules de secours, des Services Techniques Municipaux identifiés et des forces de l'ordre.

Pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours, des Services Techniques Municipaux identifiés et des forces de l'ordre, seront INTERDITS au niveau de la voie d'accès à la caserne de Gendarmerie située avenue de la République, vendredi 28 août 2026 de 18h30 à 2h30.

Les horaires d'interdiction de circulation et de stationnement peuvent être prolongés et/ou annulés par les Services Techniques municipaux et/ou par les forces de l'ordre suivant l'évolution de la manifestation.

Aussi, le stationnement des véhicules de **toutes natures** sera considéré comme gênant au sens du code de la route durant la période précitée, à l'exception des véhicules des Services Techniques, des forces de l'ordre, de secours et des véhicules bénéficiant d'une autorisation préalable délivrée par la ville de Lure.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et, si nécessaire, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Les Services Techniques procéderont à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 8 jours calendaires avant le début effectif de la manifestation.

Pour des raisons de contestation, les Services Techniques devront être en mesure de justifier de la date de pose des panneaux par tout moyen utile (photocopies horodatées, constat, fiche d'intervention ou procès-verbal de pose).

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Le présent arrêté devra être affiché et visible en complément sur lesdits panneaux.

La circulation et le stationnement seront rétablis à la fin de la manifestation (nettoisement compris) uniquement par les Services Techniques municipaux ou les forces de l'ordre.

Article 3 :

Les marchands forains ou sédentaires n'ayant reçu aucune autorisation expresse de la Ville de Lure ne pourront pas occuper les rues et parkings situés dans l'emprise de la manifestation.

Article 4 : Parc de l'Abbaye

Pour des raisons de sécurité et afin d'entretenir les espaces verts, d'installer la zone de sécurité, les alimentations électriques et les feux d'artifice par la société AM PYROTECHNIE, le parc de l'Abbaye sera fermé **du vendredi 28 août 2026 8h00 au samedi 29 août 2026 - 12h00**.

Une information au public sera affichée par les Services Techniques à partir de mercredi 19 août 2026 à l'entrée du site et sur le portail donnant accès au parc.

SPECTACLE PYROTECHNIQUE
Le parc de l'Abbaye sera fermé au public
Du vendredi 28 août 2026 - 8h00
Au samedi 29 août 2026 - 12h00

Ces horaires d'interdiction d'accès au public peuvent être prolongés et/ou annulés par les Services Techniques municipaux suivant l'évolution de la manifestation, nettoyage compris.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché par les Services Techniques municipaux de la ville de Lure en début des différentes rues, parkings et terrains impactés par la manifestation.

Article 6 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Société « AM PYROTECHNIE » - représentée par Monsieur Alain MOINE - 4 rue Principale - 68780 SOPPE-LE-BAS.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 06 août 2026

Pour le Maire
et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe
Agnès GALMICHE

